



SYNDICAT CGT NICE MÉTROPOLE CÔTE D'AZUR

33, Avenue Jean Médecin 06000 Nice - Tel : 04.97.13.24.11
L'Arénas - Immeuble le Phare -405, promenade des Anglais 06202 - Nice Cedex 3 Tel : 04.89.98.14.51 ou 52

Mail : syndicat.cgt@ville-nice.fr Site internet : cgtnmca.fr Page facebook : [@cgtnmca](https://www.facebook.com/cgtnmca)

Nice, le 29 août 2024

Monsieur le Directeur général adjoint Ressources Humaines et Modernisation,

Nous avons pris connaissance, avec une grande attention, du sondage concernant le temps de pause méridienne des agents des crèches collectives.

Ce sondage est relativement conforme à l'échange que nous avons eu, le 13 juin dernier, lors de notre rencontre avec la Direction de la Famille.

Pour autant, certains points nous ont interpellés.

Tout d'abord, il est indiqué que le temps d'habillage et de déshabillage sera réévalué sur l'ensemble de la journée. Vous êtes en droit de ne plus considérer ce temps comme du temps de travail effectif.

Cependant, nous vous rappelons que les agents changent de tenue à la demande de la Direction de la Famille. Mais leur tenue n'étant pas un EPI, ils n'ont pas d'obligation statutaire à se changer. Si ce temps venait à ne plus être intégré dans le temps de travail, celles et ceux qui le souhaitent pourraient garder leurs vêtements et leurs chaussures de ville.

De plus, à ce jour, au vu de la pénibilité des missions des personnels qui travaillent dans un environnement bruyant, il leur est accordé une pause journalière de 10 minutes le matin ou l'après-midi en fonction de leur horaire de travail.

Nous nous étonnons de constater que ce temps de pause sera accordé en fonction des nécessités de service et sur accord de la hiérarchie. Ce qui sous-entend que les agents pourraient ne plus en bénéficier.

Alors que nous avons à de nombreuses reprises dénoncées leurs conditions de travail dégradées, cette pause reste indispensable.

Pour nous, il n'est pas envisageable de la supprimer ou de laisser son attribution au bon vouloir des directions.

Enfin, nous sommes surpris de voir apparaître, en choix numéro 3, la possibilité pour les agents de conserver le système actuel.

En effet, vous nous aviez rejoints lors de notre rendez-vous sur l'impossibilité d'imposer aux personnels de rester à disposition de l'employeur sans que ce temps ne soit considéré comme du temps de travail effectif puisque cela n'est pas réglementaire (*Art 2 du décret n°2000-815 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature*).

Aussi, nous vous demandons de ne pas diminuer ou supprimer le temps d'habillage et de déshabillage, ainsi que le temps de pause de 10 minutes.

En remettant en cause ces avancées sociales, obtenues à l'époque par notre syndicat et les agents, vous vous exposeriez au mécontentement et à la colère des personnels, récemment disposés à se mettre en grève et à se mobiliser pour leurs conditions de travail.

Nous vous demandons également de bien vouloir retirer le choix n°3 du sondage proposé aux agents.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur général adjoint, l'expression de nos salutations respectueuses.

PO/ Le Syndicat CGT NMCA

La Responsable de la Section Petite Enfance
Céline LEMAIRE